

FORMER DES PROFESSIONNELS DE LA CONCEPTION ET DU DESSIN TECHNIQUE EN BÂTIMENT, CONSTRUCTION ET GÉNIE CIVIL



LICENCE PROFESSIONNELLE

Bureau d'études et conception technique

Formation diplômante de niveau bac + 3

Formation accessible par l'apprentissage,
la formation continue et la VAE.

Objectifs de la formation

Former des professionnels de la conception et du dessin technique, aptes à exercer au sein de bureaux d'études, de cabinets d'architectes, des collectivités locales, des PME, etc., pour le secteur de la construction (bâtiment, T.P., etc.).

Métiers visés, compétences attendues

- ▶ Dessinateur projeteur en génie civil
- ▶ Technicien supérieur en bureau d'études
- ▶ Technicien supérieur chargé d'affaires (en maîtrise d'ouvrages)
- ▶ Collaborateur technique en cabinet d'architectes
- ▶ etc.

À l'issue de la formation, les étudiants seront compétents dans :

- ▶ la maîtrise des outils informatiques de conception et de dessin (CAO/DAO),
- ▶ le dimensionnement et la conception technique des ouvrages du génie civil,
- ▶ l'élaboration de la documentation technique dans le domaine du génie civil.

Publics concernés

En formation initiale

Candidats titulaires d'un bac + 2 (DUT, BTS) en génie civil, d'un DUT/BTS dans des domaines connexes (génie mécanique, mécanique...), de L2 scientifique validée, et de formations européennes équivalentes ayant 120 ECTS.

En formation continue

Congé de formation
Contrat de professionnalisation
Autres

Déroulement de la formation

Formation se déroulant sur une année, avec 405 heures d'enseignements académiques et l'élaboration d'un projet tuteuré réalisé en entreprise dans le cadre de l'alternance. Encadré par un professionnel et d'une durée de 145 h, le projet tuteuré est un travail à visée professionnelle dont le sujet est proposé par le bureau d'études.

30 semaines en entreprises, 20 semaines à l'université

- ▶ Septembre/Mai : alternance université/entreprises par périodes de 1 mois.
- ▶ Dès juin : stage de 3 mois en entreprise.
- ▶ Fin de la formation : début septembre.

Admission

Toute candidature est soumise à une étude du dossier universitaire ainsi qu'à un entretien avec le responsable pédagogique permettant de vérifier la motivation des postulants et leur capacité à s'intégrer au sein d'une organisation professionnelle.

Deux sessions d'admission sont prévues : 15 mai/ début juillet.



Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois¹ avec une période d'essai de 2 mois. Salarié, l'apprenti bénéficie des mêmes droits que tout autre employé de l'entreprise. Il est accompagné par un maître d'apprentissage et bénéficie d'une rémunération calculée en fonction de son âge, de l'année de formation et des accords de branche².

Quels avantages pour votre entreprise ?

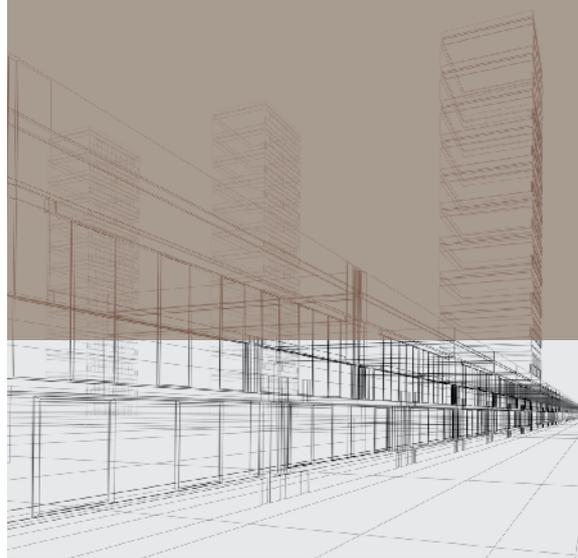
En accueillant un apprenti, votre entreprise s'implique directement dans la formation dispensée, optimisant ainsi son intégration au sein de vos équipes. Elle bénéficiera en outre :

- ▶ d'une exonération totale des cotisations patronales et salariales pour les entreprises de moins de 11 salariés et celles inscrites au Répertoire des métiers ;
- ▶ d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les entreprises de 11 salariés et plus (sécurité sociale, assurance chômage, etc.) ;
- ▶ d'un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti, porté à 2 200 euros si handicapé ou sans qualification ;
- ▶ d'une indemnité compensatrice forfaitaire de 1 000 euros³ environ pour chaque année de formation versée par la région.

1. Pour une signature de contrat début septembre. La durée peut varier de +/- 3 mois en fonction de la date de signature du contrat.

2. Entre 60 et 70 % du SMIC.

3. Montant à préciser en fonction de la région.



Que vous souhaitiez proposer la formation à l'un de vos jeunes salariés, ou que vous disposiez d'offres de missions en apprentissage, **n'hésitez à nous contacter** :
Hamida TAZAIRT
Chargée de relations entreprises
Tél. : 01 34 25 69 54
hamida.tazairt@u-cergy.fr